



ARRÊTÉ DU MAIRE N°170/2024

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'éboulement survenu le 9 mai 2024 dans le Val de Fier, sur la RD14, PR32+670;

Vu la fin des travaux de sécurisation effectués le 23 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1 A compter du 23 mai 2024, la route de Rumilly sera ouverte à la circulation.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- au service des routes du Département de Haute-Savoie
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la Directrice des Services de la commune de SEYSSEL
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 23 mai 2024

Le Maire,
Gérard LAMBERT

